

Décision n° D2022_113

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-06 du 21 février 2019 donnant l'adhésion du Département à l'Atelier parisien d'urbanisme,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'appel à cotisation 2022 de l'Atelier parisien d'urbanisme,

décide



- DE VERSER 50 000 euros à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) au titre de la cotisation du Département pour l'année 2022.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220829-D2022_113-AR